COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/11/2016

L'an deux mil seize, le 21 Novembre, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

<u>Etaient Présents</u>: BERNIGAUD Roland – MINASSIAN Guy - DESMARIS Didier – ROJON Sandrine - DO Karine – ALAUX Olivier – CHAUDET Pierre —BERNARD Alain - BERARD Mathieu – MARTINEZ-BAYLE Fabienne - MANCINI Cédric- MBODJI Laurence - CHASSIGNOL Valérie - TRUCHOT Evelyne - LIMANDAS Gilbert

Absents excusés: MORANDAT Sonia

OTTAVIOLI Hervé CURTET Françoise PONS Béatrice

Arrivée en cours de séance : LIMANDAS Gilbert

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Sandrine ROJON est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

Le Maire sollicite le conseil pour modifier l'ordre du jour pour ajouter les points suivants :

- -Décision modificative du budget assainissement
- -Avenant au contrat AMPLIVA

INTERVENTION D'INES CIOCCA DU CABINET CONSEIL C2i

Le Maire rappelle que la fin du contrat d'affermage avec la Sogedo arrive à échéance le 31/12/2016.

L'ancien contrat avait été établi pour une durée de 9 ans. Le nouveau contrat sera établi pour 5 ans compte tenu de la prévision de la prise de la compétence par la communauté de communes en 2020.

Inès CIOCCA rappelle que suite à la nouvelle réglementation, une commission de DSP (délégation de service public) a été créée en mars 2016.

Elle informe du déroulement de la procédure qui a été suivie pour cette DSP. Le conseil entend le détail des prestations de chaque candidat.

A l'issue des candidatures présentées, 2 offres ont été remises :

SOGEDO BERTRAND SAS

Après étude en commission la société SOGEDO apparaît la mieux disante.

DELIBERATION CHOIX DU PRESTATAIRE SOCIETE D'AFFERMAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure lancée pour la délégation du service public portant sur le service de l'assainissement de la commune. Il rappelle les différentes étapes de cette procédure. Monsieur le Maire rappelle encore que les consultations et mises en concurrence ont été faites dans le cadre des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales et selon le décret du 01/02/2016.

Monsieur le Maire rappelle que le précédent contrat d'affermage de neuf ans passé avec la société SOGEDO pour le service de l'assainissement arrive à expiration le 31/12/2016 et que par conséquent il convenait d'en assurer le renouvellement.

A la suite des offres remises et des entretiens menés par Monsieur le Maire, il apparaît que les capacités techniques et financières des sociétés candidates sont adaptées aux spécificités des prestations souhaitées et que les demandes de la commune ont été prises en compte.

Au vu du rapport de présentation transmis à l'ensemble des élus, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour le pouvoir de signer toutes les pièces concernant le nouveau contrat de délégation du service public de l'assainissement avec le candidat le mieux-disant, à savoir : **SOGEDO –ZI les Verchères- 01800 MEXIMIEUX** car elle propose un service approximativement égal au niveau charges par rapport au service actuel à une offre de prix sensiblement égal et qui inclue des prestations supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition sur le choix de la société SOGEDO.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.
- -DE CONFIER l'exploitation du service de distribution de l'assainissement à l'entreprise SOGEDO ZI les Verchères 01800 MEXIMIEUX à compter du 01/01/2017 pour une durée de 5 ans.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil prend connaissance de la situation financière du budget de l'assainissement par rapport au budget voté. Il est rappelé que 3 marchés ont été lancés :

- -Marché de délégation de service public pour l'affermage
- -Marché pour travaux de réhabilitation des réseaux
- -Marché pour création d'une nouvelle STEP (station d'épuration)

Afin d'avoir une lisibilité des comptes, il est proposé au conseil d'effectuer une décision modificative sur le budget en créant 2 opérations pour les marchés qui nécessiteront des travaux soit :

Opération 15 : Travaux de réhabilitation des réseaux

Opération 16 : Création de la STEP

Il est proposé également d'inscrire le montant des subventions, pour lesquelles nous avons reçu un avis d'attribution par l'agence de l'eau et le conseil départemental concernant les travaux de réhabilitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer les décisions modificatives du budget assainissement comme suit :

- + 178 000 € H.T au compte 1323
- + 178 000 € H.T à l'opération 15 compte 2318
- + 245 000 € H.T à l'opération 15 (Travaux réhabilitation réseaux) compte 2318
- + 47 200 € H.T à l'opération 16 (STEP) compte 2318
- -292 200 € H.T au compte 2318

OBJET : Avenant n°1 au marché de Services de communications électroniques pour la fourniture, mise en œuvre et administration du réseau régional haut débit et très haut débit AMPLIVIA des membres du groupement de commandes AMPLIVIA 2016 – Lot 1 VOLET ADSL-FTTx, VOLET BOX IP.VOLET LIAISONS HAUT ET TRES HAUT DEBIT et VOLET ROUTEUR VIRTUEL

Considérant la délibération n°78.du 14/12/2016, la commune de SAINT PAUL DE VARAX a signé la convention de groupement de commande pour la fourniture, mise en œuvre et administration du réseau régional haut débit et très haut AMPLIVIA.

La Région Auvergne Rhône-Alpes, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une consultation relative aux services de communications électroniques voix-données images, pour les établissements d'enseignements maternelles primaires, secondaires, supérieurs et de formation et pour les sites techniques et administratifs des membres du groupement de commandes AMPLIVIA 2016.

Le lot 1 relatif au volet ADSL-FTTX, volet BOX IP.volet liaisons haut et très haut débit et volet routeur virtuel a été notifié au groupement Orange Connectivity and Workspace services (mandataire) et Orange SA (co-traitant) le 12 juillet 2016.

Il vous est proposé un avenant sur ce marché afin de mettre à jour le bordereau des prix à la suite de modifications des grilles tarifaires des opérateurs LIAIN, du Délégataire de Service Public Grand Lyon THD et SOREA, mais aussi afin de corriger des erreurs de calcul et de mettre en cohérence des Frais d'accès au service.

Le bordereau des prix est annexé au présent rapport.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière car le marché est sans montant minimum et sans montant maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver l'avenant ayant pour objet la mise à jour du bordereau des prix à la suite de modifications des grilles tarifaires des opérateurs LIAIN, du Délégataire de Service Public Grand Lyon THD et SOREA, ainsi que la correction des erreurs de calcul et la mise en cohérence des Frais d'accès au service.

DECIDE d'autoriser le maire à signer l'avenant.

DELIBERATION CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 17 février 2016, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1er janvier 2017.

Cette consultation est parvenue à son terme et je suis aujourd'hui en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le cabinet Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité sur la durée du marché avec une garantie de maintien de ces taux sur la durée du marché (pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL) OU une pérennité sur la durée du marché avec une garantie de maintien des taux sur 3 ans (pour les collectivités de plus de 19 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prend effet au 01/01/2017, à 0 heure.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Karine DO intervient en demandant ce que ce contrat coûte à la commune exactement et qu'il serait judicieux d'étudier la possibilité de supprimer ce risque qui a un impact sur le budget.

Le détail de ces informations sera transmis aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'autoriser le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de gestion avec la société Gras Savoye et la Compagnie d'assurance la CNP.

FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CENTRE DOMBES - CHALARONNE CENTRE ET DU CANTON DE CHALAMONT - CHOIX DU NOM DU FUTUR EPCI

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de l'Ain issu de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, prévoit le regroupement des Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont.

L'Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont a été publié et notifié conformément aux dispositions de la Loi précitée.

L'échéance correspondant au délai de 75 jours offert aux communes et EPCI concernés pour contester ce projet de fusion étant dépassée, leur avis est réputé favorable et la procédure doit règlementairement se traduire par la production par Monsieur le Préfet de l'Ain d'un Arrêté de fusion au plus tard le 15 décembre 2016. La première réunion du nouveau Conseil Communautaire est programmée le 11 janvier 2017 à Chalamont. Afin de préparer dans les meilleures conditions cette assemblée, il serait utile de pouvoir d'anticiper sur la

composition de la future assemblée.

La Loi Notre dispose qu'« En cas de fusion entre plusieurs EPCI dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, (...) il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'Article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales » (Article L. 5211-6-2 du CGCT).

En substance il est possible de convenir d'un « accord local » fixant un nombre de délégués et d'une répartition par commune différents de ceux prévus par les textes précités, communément nommé « droit commun ».

Il convient de préciser que les conditions qu'un accord local sont extrêmement restrictives, ce qui conduit bien souvent les EPCI à constater qu'aucun accord local n'est possible.

En outre, les modalités de vérification de la validité de ces éventuels accords locaux sont suffisamment complexes pour que les services préfectoraux laissent le soin aux Communes et EPCI concernés d'envisager toutes les hypothèses de compositions.

Concernant la Communauté de Communes de la Dombes, le « Droit Commun » fixe le nombre de Conseillers Communautaires à 60. Une seule possibilité d' « Accord Local » a été identifiée fixant l'effectif du futur Conseil Communautaire à 55.

Les deux possibilités sont identifiées dans le tableau suivant :

Répartition du nombre de délégués par commune	DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL 55 sièges
CHATILLON-SUR-CHALARONNE, VILLARS-LES-DOMBES	7	6
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	4	3
CHALAMONT	3	3
MIONNAY	3	2
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS, CHATILLON-LA-PALUD, SAINT-PAUL-DE-VARAX, NEUVILLE-LES-DAMES	2	2
SAINT-MARCEL-EN-DOMBES	2	1
SAINT-NIZIER-LE-DESERT, MARLIEUX, CHANEINS, CONDEISSIAT, L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, BANEINS, VILLETTE-SUR-AIN, MONTHIEUX, ROMANS, SULIGNAT, LE PLANTAY, SANDRANS, RELEVANT, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, LA CHAPELLE-DU-CHATELARD, SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX, VERSAILLEUX, CHATENAY, BOULIGNEUX, LAPEYROUSE, SAINTE-OLIVE, BIRIEUX, CRANS, VALEINS, SAINT-GERMAIN-SUR-RENON, SAINT-GEORGES-SUR-RENON	1	1
TOTAL	60	55

Réunis en conférence le 18 octobre 2016, les Maires des communes constituant le futur EPCI ont été consultés sur l'éventualité d'un accord local.

La très grande majorité des Maires présents s'est prononcée en faveur de la composition de droit commun et ils ont unanimement décidé de ne pas engager de démarches visant à proposer un accord local.

Dès lors, il est logique et utile d'anticiper une composition de Conseil Communautaire conforme à la formule de Droit Commun.

Dans cette optique, les conseils municipaux des communes peuvent dès à présent délibérer pour se prononcer sur :

- La Composition du futur Conseil Communautaire,
- La désignation de leurs délégués dans le futur EPCI sur la base d'une répartition conforme au « droit commun », uniquement pour les communes de + de 1000 habitants dont le nombre de sièges dans le futur EPCI sera inférieur au nombre de sièges actuel s.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2, VU, la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe et notamment son article 35,

VU, l'Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont a été publié et notifié conformément aux dispositions de la Loi précitée.

Considérant la position unanime des Maires réunis en Conférence le 18 octobre 2016 actant la composition et la répartition de « droit commun »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité : valide la composition du conseil communautaire et la répartition entre les communes conformément au tableau suivant :

Répartition du nombre de délégués par commune	DROIT COMMUN
CHATILLON-SUR-CHALARONNE, VILLARS-LES-DOMBES	7
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	4
CHALAMONT	3
MIONNAY	3
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS, CHATILLON-LA-PALUD, SAINT-PAUL-DE-VARAX, NEUVILLE-LES-DAMES	2
SAINT-MARCEL-EN-DOMBES	2
SAINT-NIZIER-LE-DESERT, MARLIEUX, CHANEINS, CONDEISSIAT, L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, BANEINS, VILLETTE-SUR-AIN, MONTHIEUX, ROMANS, SULIGNAT, LE PLANTAY, SANDRANS, RELEVANT, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, LA CHAPELLE-DU-CHATELARD, SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX, VERSAILLEUX, CHATENAY, BOULIGNEUX, LAPEYROUSE, SAINTE-OLIVE, BIRIEUX, CRANS, VALEINS, SAINT-GERMAIN-SUR-RENON, SAINT-GEORGES-SUR-RENON	1
TOTAL	. 60

ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT ST PAUL DE VARAX A COMPTER DU 01/01/2017

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2, VU, la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe et notamment son article 35,

VU, l'Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont a été publié et notifié conformément aux dispositions de la Loi précitée.

Considérant la position unanime des Maires réunis en Conférence le 18 octobre 2016 actant la composition et la répartition de « droit commun »,

Considérant que cette répartition de « droit commun » attribue à la commune de Saint Paul de Varax 2 sièges dans le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes contre 3 dans le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Dombes,

Considérant qu'à la suite de la perte d'un siège, il y a lieu, conformément au c) de l'Article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Conseil Municipal PROCEDE à l'élection nécessaire à la désignation de 2 Conseillers Communautaires :

Listes déposées :

Liste conduite par BERNIGAUD Roland Candidat 1 BERNIGAUD Roland Candidat 2 ROJON Sandrine

Liste conduite par LIMANDAS Gilbert Candidat 1 LIMANDAS Gilbert

Résultat de l'élection :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1 Nombre de suffrages exprimés : 14

Quotient électoral (QE): 14 (suffrages exprimés)/2(nombre de sièges à pourvoir) = 7

Ont obtenu:

Liste conduite par BERNIGAUD Roland : 7 voix,

Liste conduite par LIMANDAS Gilbert : 7 voix

1ère étape de répartition :

Liste conduite par BERNIGAUD Roland : 7 voix/7 (QE)=1 soit 1 siège Liste conduite par LIMANDAS Gilbert : 7 voix/7 (QE)=1 soit 1 siège

La totalité des sièges étant attribuée à la première étape de répartition, Messieurs BERNIGAUD Roland et LIMANDAS Gilbert sont élus pour occuper les 2 sièges de Conseillers Communautaires à la Communauté de Communes de la Dombes.

COMPTES RENDUS DIVERS

COMMISSION FINANCES (Rapport M. MINASSIAN)

M. MINASSIAN rappelle que la commission Finances étudie des propositions avec opportunité de rachat de certains prêts.

Il précise qu'au vu de la situation budgétaire à ce jour, il estime qu'il sera difficile d'atteindre la prévision d'un résultat de 100 000 € en fonctionnement , situation qui compromet la capacité future de remboursement de la dette. Un débât a eu lieu en commission Finances concernant le prêt du crédit agricole qui comporte une pénalité de remboursement d'un montant de 215 000 €. Après renégociation, la pénalité serait abaissée à 175 000 €. L'économie d'intérêts liée à la renégociation permettrait uniquement le remboursement de cette pénalité.

M. MINASSIAN estime que l'étalement de la dette apporterait « de l'oxygène » au budget afin d'éviter de ponctionner la réserve de fonds actuel tout en permettant de laisser un minimum d'autonomie aux mandats futurs pour la réalisation d'investissements courants.

Mathieu BERARD dit que la commune peut peut-être espérer un relèvement de la dotation de solidarité rurale liée à l'évolution de la population.

Laurence MBODJI demande sur combien d'année l'étalement de la dette est-il prévu?

Guy MINASSIAN répond que cela devrait s'étaler sur 2 ou 3 années.

Une décision sera prise lors de la prochaine réunion de conseil.

VOIRIES (Rapport Didier DESMARIS et Alain BERNARD)

Les travaux de voirie sur le lotissement des Chanterelles sont en cours : les trous seront rebouchés, l'enrobé et le bicouche seront réalisés fin novembre si les conditions météorologiques le permettent.

Valérie CHASSIGNOL rappelle qu'une partie de trottoirs n'est pas achevée.

Il lui est répondu que cela sera réalisé en même temps que la finition des voiries.

Didier DESMARIS informe que le traçé des emplacements pour poteaux et plaques de rues ont débutés. Il donne l'information à Gilbert LIMANDAS, suite à une demande de sa part lors d'un précédent conseil, que la longueur de voirie effectuée en enrobé est d'environ 1.300 - 1.400 km.

ASSOCIATIONS – ACTIVITE POTERIE

Sandrine ROJON informe qu'ne matinée découverte pour projet de cours de poterie et modelage sur la commune a été organisé avec Shoela Chevrot Artiste peintre-sculpteur, le samedi 19 novembre et qu'elle n'a eu aucune visite. La période n'étant peut-être pas adaptée, une autre matinée découverte sera proposée à la rentrée 2017/2018.

SYNDICAT DES EAUX

Alain BERNARD rappelle que 13 communes sont concernées par le syndicat des eaux et que la prochaine assemblée est programmée sur ST PAUL DE VARAX le 14 décembre.

Le Maire donnera délégation à l'un de ses adjoints pour présentation de la commune en début de séance.

CCAS (Rapport Olivier ALAUX)

Une réunion du CCAS a eu lieu le 25/10 au cours de laquelle a été organisé le repas des ainés (qui se déroulera le 26/11) en collaboration avec le comité des fêtes.

Un rapprochement avec le club de l'amitié est en cours pour certaines prestations.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Une rencontre avec les médecins et l'ordre des médecins est programmée le 1^{er} Décembre avec une présentation de ce qui a été fait à Jasseron.
- Une réunion a été planifiée entre le responsable de l'UCAV, la chambre de commerce, la commune et M. PERRISSIN FABERT le 28/11 à 17H30 afin d'étudier un projet de regroupement des commerces.
- Dans le cadre de la sécurisation du village, le Conseil Départemental a pris en compte la demande de la commune concernant l'aménagement d'un rond point à l'entrée sud. Le début de cet aménagement devrait se programmer fin 2018.
 - Gilbert LIMANDAS demande qui a pris la décision d'aménagement de ce rond point à l'entrée sud du village. Le Maire répond que c'est la commune et que ce sujet a été évoqué à plusieurs reprises lors de conseil. Laurence MBODJI dit que l'on a évoqué dernièrement lors d'un conseil le financement de ce rond point. Gilbert LIMANDAS dit qu'aucune décision du conseil n'a été prise et qu'à son sens il aurait été judicieux d'étudier l'aménagement du rond point vers la route de St Germain.
 - Le Maire dit que ce sont des propositions qui ont été faites au Conseil Départemental.
 - Guy MINASSIAN explique que suite à la demande d'étude de la sécurisation des entrées du village, c'est le rond point à l'entrée sud du village qui a été retenu par le conseil départemental, que d'autres aménagements avaient fait l'objet de réflexions mais n'ont pas été validés.
 - Pierre CHAUDET précise qu'un tourne à gauche est également programmée à l'entrée du pont rouge. Gilbert LIMANDAS dit que continuer de laisser entrer les véhicules au pont rouge est incohérent compte tenu de l'aménagement coûteux d'un rond point au sud du village.
- Le Maire informe qu'en 2017/2018 une étude sera lancée concernant la sécurisation d'accès à la Zone artisanale puis dans un second temps une réflexion sera engagée pour la route du bouchoux.